

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise **Jean LEFEBVRE LILLE FLANDRES** dont l'adresse du siège social est à **LILLE DEDEX 59003 BP91- 4^{ème} Avenue du port Fluvial**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Dans la période du 27 juin 2023 au 13 juillet 2023 (une journée de 07h30 à 19h00, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Route du chapeau rouge entre le rond-point Marquis et le rond-point des Anthémis à Tétéghem-Coudekerque-Village 59229 (Application d'enrobé coulé à froid)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 7H00 à 19H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation se fera au besoin en demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE LILLE FLANDRES, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 16 juin 2023.

Le Maire,



Franck DHERSIN.